

MODIFICATION Nº 1 datée du 12 décembre 2019 apportée au prospectus simplifié daté du 24 octobre 2019.

FONDS CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ RBC

Actions de série A, de série Conseillers, de série Conseillers T5, de série T5, de série H, de série D, de série F, de série I et de série O

Catégorie d'obligations mondiales convertibles BlueBay (Canada)

Actions de série A, de série Conseillers, de série D, de série F et de série O

Catégorie d'obligations mondiales convertibles \$ US BlueBay (Canada)

(individuellement et collectivement, un et des fonds)

La présente modification nº 1 datée du 12 décembre 2019 apportée au prospectus simplifié daté du 24 octobre 2019 (le *prospectus simplifié*) renferme des renseignements additionnels sur les fonds, et le prospectus simplifié relatif aux fonds devrait être lu sous réserve de ces renseignements.

Sommaire

Les frais de gestion de la Catégorie d'obligations mondiales convertibles BlueBay (Canada) et de la Catégorie d'obligations mondiales convertibles \$ US BlueBay (Canada) seront réduits à compter du 1^{er} janvier 2020.

Modifications

Le prospectus simplifié est modifié comme suit :

 La rangée intitulée Frais dans le tableau intitulé Détail du fonds portant sur la Catégorie d'obligations mondiales convertibles BlueBay (Canada) à la page 17 du prospectus simplifié est supprimée et remplacée par ce qui suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Frais

Les frais correspondent aux frais de gestion et d'administration du fonds, aux taxes et impôts et aux autres frais du fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 79 pour plus de détails.

Série	Frais de gestion	Frais d'administration
Série A	1,35 %	0,02 %
Série Conseillers	1,35 %	0,02 %
Série Conseillers T5	1,35 %	0,02 %
Série T5	1,35 %	0,02 %
Série H	1,35 %	0,02 %
Série D	0,75 %	0,02 %
Série F	0,60 %	0,02 %
Série FT5	0,60 %	0,02 %
Série I	0,60 %	0,02 %
Série O	négociables et payés	
	directement à RBC GMA ³⁾	0,02 %

b) La rangée intitulée *Frais* dans le tableau intitulé *Détail du fonds* portant sur la Catégorie d'obligations mondiales convertibles \$ US BlueBay (Canada) à la page 20 du prospectus simplifié est supprimée et remplacée par ce qui suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Frais	Les frais correspondent aux frais de gestion et d'administration du fonds, aux taxes et impôts et aux autres frais du fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 79 pour plus de détails.			
	Série	Frais de gestion	Frais d'administration	
	Série A	1,35 %	0,02 %	
	Série Conseillers	1,35 %	0,02 %	
	Série D	0,75 %	0,02 %	
	Série F	0,60 %	0,02 %	
	Série O	négociables et payés		
		directement à RBC GMA ¹⁾	0,02 %	

Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu des fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet aussi de demander la nullité d'un contrat d'achat d'actions et un remboursement ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, un aperçu des fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.